



**Compte rendu du Conseil Municipal du 18/02/2021
Présidé par Monsieur Benoît GUIOST, Maire de GOMMEGNIES**

État de présence :

| Membre (Maire, adjoints, conseillers) | Présent(e) | Absent(e) | Procurator | Excusé(e) | Pouvoir | Membre (Maire, adjoints, conseillers) | Présent(e) | Absent(e) | Procurator | Excusé(e) | Pouvoir |
|---|------------|-----------|------------|-----------|---------|---|------------|-----------|------------|-----------|-----------------|
| Benoît GUIOST | X | | | | | Clément PETITPREZ | X | | | | |
| Christiane VITO | X | | | | | Clothilde FRESSANCOURT | X | | | | |
| Yvon BRUNELLE | X | | | | | David LOCQUENEUX | X | | | | |
| Carine FREHAUT | X | | | | | Pauline PETIT | X | | | | |
| Maxime HONORE | X | | | | | James PIRET | X | | | | |
| Christine BISIAUX | X | | | | | Alexandra LERCH | X | | | | |
| Thierry SALOMEZ | X | | | | | Jean DEROISSART | | | X | | Alexandra LERCH |
| Chantal PISSON | X | | | | | Noemi DEVALLEZ | X | | | | |
| Sébastien DUBRAY | X | | | | | Sébastien LOUVRIER | X | | | | |
| Elisabeth CARPENTIER | X | | | | | | | | | | |

Nombre de présents : 18 - Nombre de procurations : 1 - Nombre total de voix : 19

Monsieur Benoît GUIOST, Maire de GOMMEGNIES ouvre la séance à 20H08

Point n° 1 : Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le compte rendu du précédent conseil a été envoyé à chacun des élus pour approbation. Il ne fait l'objet d'aucun commentaire et est approuvé à l'unanimité.

Nombre d'élus présents : **18** Votants (élus présents et pouvoirs) : **19** Exprimés : **19**

Votes pour : **19** Abstentions et nuls : **0** Votes contre : **0**

Le point est approuvé à l'unanimité

Point n° 2 : Désignation du secrétaire de séance

M. Clément Petitprez est désigné secrétaire de séance.

Point n° 3 : Compte-rendu des décisions prises par le maire sous délégation du conseil municipal

M. le Maire explique avoir vendu 3 concessions et une concession cinéraire.

Par ailleurs, suite à l'attribution de la subvention ADVB exceptionnelle, M. le Maire a signé les devis pour les changements de fenêtre à la salle de la gare et au foyer de la gare de même que celui relatif à la réparation de toiture sur l'église de Gommeignies, aux ateliers municipaux et au foyer de la gare.



Point n° 4 : Transfert de la compétence "Usage numérique en matière de numérique Educatif"

La loi pour la refondation de l'École de la République pose les fondements d'un plan de développement des usages du numérique à l'école ; L'ENT est un service éducatif numérique offrant à chaque communauté éducative un accès dédié et sécurisé. Également, outil d'accompagnement, d'éducation et de communications pour les enseignements, les élèves et les familles. Le syndicat mixte ouvert NPDC numérique exerce une compétence en termes de nouvelles technologies de l'information et de la communication. Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver le transfert de la compétence ENT à la CCPM et d'approuver la nouvelle rédaction de la compétence communautaire facultative « adoption et mise en œuvre du Schéma Directeur d'Usages et de Services Numériques d'intérêts publics » qui sera complétée par la mention « et notamment les usagers numériques en matière de numérique éducatif (ENT) – Jusqu'à maintenant, le coût annuel était d'environ 6 000 euros et était pris en charge par l'inspection académique.

Nombre d'élus présents : **18** Votants (élus présents et pouvoirs) : **19** Exprimés : **19**

Votes pour : **19** Abstentions et nuls : **0** Votes contre : **0**

Le point est approuvé à l'unanimité

Point n° 5 : Approbation de l'adhésion de la CCPM au syndicat mixte du Nord Pas de Calais numérique au titre de sa compétence relative aux usages numériques en matière d'éducation

Suite au transfert de compétence ENT, il est utile que la CCPM adhère au syndicat mixte du Nord Pas de Calais numérique au titre de sa compétence relative aux usages numériques en matière d'éducation. Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette adhésion.

Nombre d'élus présents : **18** Votants (élus présents et pouvoirs) : **19** Exprimés : **19**

Votes pour : **19** Abstentions et nuls : **0** Votes contre : **0**

Le point est approuvé à l'unanimité

Point n° 6 : Présentation du pacte de gouvernance de la CCPM

La loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 a rendu obligatoire l'inscription à l'ordre du jour d'une séance du conseil communautaire d'un débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance avec adoption du pacte par le conseil communautaire avant le 28 mars 2021 en cas de réponse positive de l'assemblée, les communes disposant d'un délai de 2 mois pour se prononcer. Le pacte de gouvernance est la convention qui définit les modalités d'association des élus municipaux au fonctionnement intercommunal. La mise en place d'une architecture institutionnelle équilibrée repose sur les principes suivants : écoute et bienveillance, principe de subsidiarité et transparence de l'action communautaire. Et sur des objectifs communs : placer l'habitant au cœur des politiques publiques et concilier intérêt communautaire et intérêt communal afin de servir l'intérêt général. Le pacte de gouvernance de la CCPM est présenté au conseil municipal par M. le Maire. Il n'y a pas d'observation de la part du conseil.



Point n° 7 : Convention ADS avec la CCPM

La CCPM propose le renouvellement de la convention avec le service instructeur. Ce service assure l'instruction des Permis de construire, Permis démolir, déclaration préalable, certificat d'urbanisme détaillé ou opérationnel. La présente convention a pris effet le 2 juillet 2020 et s'achèvera au 1 juillet 2026. Il est demandé au conseil municipal d'approuver le projet de convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Nombre d'élus présents : **18** Votants (élus présents et pouvoirs) : **19** Exprimés : **19**

Votes pour : **19** Abstentions et nuls : **0** Votes contre : **0**

Le point est approuvé à l'unanimité

Point n° 8 : Convention avec le département pour la prise en charge du marquage au sol

Le conseil départemental propose la signature d'une convention pour l'entretien du domaine public départemental en agglomération relative à la signalisation horizontale. Le marquage pris en compte est : les marques blanches, des bandes de guidage et de séparation de voies (y délimitant les limites de bandes cyclables ou bus), les flèches d'affectations aux carrefours, les bandes de stationnement sur chaussée etc., ainsi que les zébras au droit d'îlots. Ne sont pas pris en charge les marques de couleur et notamment les bandes neutralisées centrales, les passages piétons, les lettrages et tous les marquages non réglementaires. Cette convention est conclue pour une durée de 2 ans. M. le Maire demande au conseil de l'autoriser à signer cette convention.

Nombre d'élus présents : **18** Votants (élus présents et pouvoirs) : **19** Exprimés : **19**

Votes pour : **19** Abstentions et nuls : **0** Votes contre : **0**

Le point est approuvé à l'unanimité



Point n° 9 : Instauration du permis de démolir sur la commune de Gommeignies

M. le Maire présente un extrait du règlement du PLUI approuvé le 29 janvier 2020 : toute démolition de bâtiments sur l'ensemble du territoire de la commune est soumise à autorisation de démolir conformément aux dispositions de l'article L. 421-3 du Code de l'Urbanisme et de la délibération du conseil municipal prise concomitamment à l'approbation du présent PLUi (R421-27 du Code de l'Urbanisme).

Les travaux de démolition situés en périmètre ABF sont également soumis à autorisation de démolir (R421-28 du Code de l'Urbanisme). Conformément au code de l'urbanisme, la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démolit depuis moins de 10 ans est autorisée nonobstant toute disposition d'urbanisme contraire, dès lors qu'il a été régulièrement édifié.

Toutefois, dans le cas où un bâtiment a été détruit par un sinistre de nature à exposer les occupants à un risque certain et prévisible, de nature à mettre gravement en danger leur sécurité, la reconstruction du bâtiment doit respecter les règles du présent PLUi.

M. le Maire fait part de sa préoccupation quant à la démolition d'habitation dans un contexte de rationnement fort des terrains urbanisables. Une maison en moins, c'est une habitation que l'on ne pourra pas recréer.

Il est proposé à compter de ce jour d'instaurer dans toutes les zones du PLUI, le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou la partie d'une construction.

Nombre d'élus présents : **18** Votants (élus présents et pouvoirs) : **19** Exprimés : **19**
Votes pour : **15** Abstentions et nuls : **0** Votes contre : **4**

Le point est approuvé à la majorité

Point n° 10 : Instauration du permis de diviser sur la commune de Gommeignies

Afin de veiller aux bonnes conditions de logement des habitants et lutter contre l'habitat indigne, M. le Maire propose à l'assemblée d'instaurer un permis de diviser sur la commune de Gommeignies et ceci dans une démarche préventive. L'objectif est de contrôler les divisions des bâtiments, appartements et de maisons individuels qui peuvent se faire au détriment de la qualité de vie individuelle et collective. Les divisions de logements peuvent engendrer des situations d'inconfort, voire d'habitat indigne, créant des nuisances tant pour les occupants (insalubrité...) que pour le voisinage (problème de stationnement, de bruit, de gestion des déchets, etc.). Après avoir répondu aux diverses questions techniques des conseillers, M. le Maire demande au conseil d'approuver l'instauration une autorisation préalable obligatoire pour les travaux de division d'un logement sur le territoire de la commune.

Nombre d'élus présents : **18** Votants (élus présents et pouvoirs) : **19** Exprimés : **15**
Votes pour : **15** Abstentions et nuls : **4** Votes contre : **0**

Le point est approuvé à la majorité



Point n° 11 : Tarifs périscolaire

En début d'année scolaire, il avait été convenu de prolonger l'accueil du soir jusque 18 h 30 soit 30 minutes supplémentaires et sans supplément pour les familles dans l'immédiat. Avant de prendre une décision pour la facturation de la demi heure supplémentaire, M. le Maire souhaite présenter le bilan financier de l'année 2020/2021 au conseil. Ce bilan, ne prenant pas en compte le salaire des personnels dédié au réchauffage des repas, est repris ci-dessous.

M. Louvrier s'étonne de la différence entre les dépenses et les recettes en cantine. M. le Maire indique que la différence est due à la gratuité des repas pris par les membres du personnel de service et d'encadrement. Devant le déficit constaté et sur l'interrogation du conseil, Mme Fréhaut présente les tarifs pratiqués actuellement et relève que ceux-ci sont actuellement inférieurs aux plafonds fixés par la CAF pour accorder des subventions aux services.

Après débat, il est décidé de reporter à une commission finance l'évaluation du coût du service et des tarifs y relatifs et de maintenir pour le moment l'ouverture jusqu'à 18h30 sans variation du tarif.

Dépenses

| | Coût | Pour info (heures) |
|------------------------------|--------------|---------------------------|
| Personnel Titulaire | 133 802,18 € | 6959 heures |
| Personnel Contractuel | 112 581,35 € | 7038 heures |
| Restauration Scolaire | 46 746,59 € | |
| Totaux | 293 130,12 € | 13997 heures |

Recettes

| | Facturé | Remarques |
|-------------------------|----------------|------------------|
| Périscolaire | 18 058,26 € | |
| Accueil mercredi | 4 073,70 € | |
| Cantine | 40 366,00 € | |
| Subventions CAF | 83 664,01 € | |
| Totaux | 146 161,97 € | |

Résultat

| | € |
|--------------------------|---------------|
| Dépenses engagées | 293 130,12 € |
| Recettes | 146 161,97 € |
| Résultat | -146 968,15 € |



Point n° 12 : Demande de subvention au département pour la voirie

En cette période de crise sanitaire, économique et sociale, le département du nord a décidé de lancer un appel à projets ADVB exceptionnel destiné aux communes de moins de 5000 habitants. À cette occasion, une demande peut être faite pour le projet de rénovation de la voirie. La parole est donnée M. Honoré pour la présentation du projet de la rénovation de la rue de la Cavée. (Gravillonnage, purges, la sécurité, les coussins berlinois devenus dangereux, le stationnement etc.) le tout sera étudié prochainement en commission travaux. Le projet est subventionnable à 50 % et le dossier doit être déposé avant la mi-avril dernier délai.

M. le Maire demande au conseil l'autorisation de déposer et signer le dossier de subvention.

Nombre d'élus présents : **18** Votants (élus présents et pouvoirs) : **19** Exprimés : **19**
Votes pour : **19** Abstentions et nuls : **0** Votes contre : **0**

Le point est approuvé à l'unanimité

Point n° 13 : Demande de subvention pour le socle numérique à l'école

L'état investit 105 millions d'euros à compter de 2021 dans le cadre du plan de relance pour soutenir les projets pédagogiques de transformation numérique dans l'ensemble des écoles.

Cet appel à projets propose de couvrir le socle numérique de base et les services et ressources numériques mis à disposition des enseignants, des élèves et des familles. Les projets sont construits conjointement par les collectivités locales concernées et les équipes pédagogiques sur la base d'un diagnostic partagé et d'objectifs validés par tous. Le taux de subvention applicable est de 70 % de la dépense engagée.

Le financement subventionnable par classe est plafonnée à 3500 euros. Le montant des ressources numériques serait de 23600 euros maxi avec un reste à charge de 7 600 euros pour la commune.

M. le Maire demande au conseil l'autorisation de déposer et signer le dossier de subvention avec une marge de 10 %

Nombre d'élus présents : **18** Votants (élus présents et pouvoirs) : **19** Exprimés : **19**
Votes pour : **19** Abstentions et nuls : **0** Votes contre : **0**

Le point est approuvé à l'unanimité

Point n° 14 : Organisation des bureaux de vote pour les élections départementales et régionales

Les élections régionales et départementales se dérouleront les 13 et 20 juin. Si le contexte sanitaire le permet le 13 juin aura lieu la foire de la Licorne. Pour les élections, il est demandé de dédoubler les bureaux de vote et de les adapter au regard de la crise sanitaire.

Il est difficilement possible d'installer 2 bureaux dans la salle des fêtes. Il est proposé de déplacer pour ce scrutin le bureau de la salle des fêtes à la salle des sports « Alain Mimoun ». Le bureau n° 2 « Salle Brassens » se fera dans les deux salles.



Point n° 15 : Projet de vente du presbytère

Depuis de nombreux mois, le presbytère subit des dégradations importantes, les lieux sont régulièrement occupés par des squatters. Les frais de fonctionnement sont importants. La toiture est correcte. L'idée était d'installer la mairie dans ces locaux, mais il est impossible de faire une grande salle d'honneur au rez-de-chaussée. Actuellement, deux associations occupent le bas. Certaines pièces à l'étage servent de stockage. M. le Maire explique au conseil qu'il serait plus intéressant de vendre ce bâtiment à un acteur professionnel pour re-dynamiser le centre bourg. L'objet n'est pas de réaliser des logements mais bien de permettre l'installation d'un professionnel (exemple profession para médicale, cabinet d'étude, assureur, notaire ...). L'opposition pose la question du relogement des associations qui se trouvent dans ce bâtiment. M. le Maire répond que la vente permettrait un réaménagement complet de l'actuel foyer rural qui se trouve en face avec la création d'une vraie « maison des associations » avec des grands espaces pour accueillir des formations ou réunions. Après discussion, il est proposé de demander l'avis des domaines pour connaître la valeur réelle de ce bâtiment communal d'environ 280 m² (actuellement estimé par une agence à 295 000 €) et d'autoriser M. le Maire à mettre en vente le bâtiment.

Nombre d'élus présents : **18** Votants (élus présents et pouvoirs) : **19** Exprimés : **19**

Votes pour : **15** Abstentions et nuls : **0** Votes contre : **4**

Le point est approuvé à la majorité

Point n° 16 : Opportunité achat maison Rousseau

La maison ROUSSEAU qui se trouve au coin de la rue du centre et de la gare est en vente au prix de 110 000 €. Après visite et consultation du plan d'alignement, M. le Maire estime que ce bien ne vaut pas plus de 50 000 euros du fait des contraintes qui lui sont applicables.

L'opportunité d'achat permettrait d'élargir le trottoir en abattant cette partie frappée d'alignement et de sécuriser ce carrefour. Une estimation sera demandée au service des domaines.

Point n° 17 : Projet de vente de la maison Pluchart rue du Cheval Blanc

Depuis le début du mandat, plusieurs personnes sont intéressées par la maison Pluchart qui se trouve au N° 1069 rue du cheval blanc. Cette maison fait partie du legs reçu de Mme Jacqueline Pluchard avec obligation de ne pas vendre les biens avant 20 ans, sauf si ce dernier ne pouvant produire de bénéfice. Cette maison est très dégradée et ne produit aucun revenu à ce jour. Le prix de vente avoisinerait les 85 000 euros, une estimation sera demandée au service des domaines. Le montant de la vente sera attribué en partie à la rénovation des chapelles, Église, l'entretien de la maison du 1076 rue du cheval blanc et de la bibliothèque. Il est demandé au conseil municipal d'autoriser la mise en vente de cette maison et toutes les démarches y relatives.

Nombre d'élus présents : **18** Votants (élus présents et pouvoirs) : **19** Exprimés : **19**

Votes pour : **15** Abstentions et nuls : **0** Votes contre : **4**

